



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Conseil d'Administration du 23 juin 2023
à 17h00, dans la salle du Conseil de Grand Lac, 1500 bld Lepic
73100 AIX LES BAINS

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ		X	
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH		X	
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16.06.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 23 juin 2023 a été transmis le 16 juin 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

Le Président,

Renaud **BERETTI**



DÉLIBÉRATION

N° : 48 Année : 2023

Exécutoire le : 27 JUIN 2023

Publiée le : 27 JUIN 2023

Visée le : 23 JUIN 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Convention relative à l'intervention de l'équipe d'Aumônerie au sein des établissements du CIAS GRAND LAC

Le Président informe qu'il convient d'actualiser la convention initiale qui fixe les modalités de fonctionnement de l'équipe d'aumônerie catholique intervenant dans les établissements du CIAS GRAND LAC.

L'aumônerie composée d'une équipe de bénévoles :

- Contribue à l'accompagnement humain et spirituel des résidents et de leurs proches
- Assure des visites aux résidents
- Organise des célébrations
- Aide les patients à pratiquer leur culte à titre personnel
- Prend en charge l'accompagnement spirituel ou religieux des personnes en fin de vie

Cette convention prend effet à la date de sa signature et est établie pour une durée de deux ans.

Ce partenariat est sans impact financier.

Il est proposé au Conseil d'Administration de réactualiser la convention initiale selon le document joint à la présente délibération.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Pastorale de la Santé du Diocèse de Chambéry et le CIAS Grand Lac.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat la Pastorale de la Santé du Diocèse et le CIAS Grand Lac, jointe à la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230623-DELIB48-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2023



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC



Convention relative à l'intervention de l'équipe d'Aumônerie au sein des établissements du CIAS GRAND LAC

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) Grand Lac, dont le siège social est situé 1500 boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommé « **CIAS** »,

ET

La pastorale de la Santé des diocèses de Savoie, située 2, place du Cardinal Garrone – CS 10107 – 73001 Chambéry Cedex, représentée par sa responsable Interdiocésaine, Mme Anne MANILLIER, dûment habilitée.

Ci-après dénommé « **La pastorale** »,

Ci-après dénommés ensemble « **Les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

L'intervention de l'équipe d'aumônerie de La Pastorale trouve sa légitimité dans la loi de 1905, relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

La présente convention est établie en tenant compte des dispositions prévues par les lois, décrets, arrêtés, et circulaires concernant l'exercice de culte dans les établissements accueillant des personnes âgées, notamment :

- L'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles et prévoyant notamment un droit à la pratique religieuse comprenant la visite de représentants des différentes confessions,
- La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante (Fondation Nationale de Gérontologie 1987 revue en 1997 et 2007).

La présente convention reprend les éléments de la convention type de la circulaire DHOS/SDE/E1 n° 2004-47 du 4 octobre 2004.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de l'équipe d'aumônerie catholique intervenant dans les établissements du CIAS GRAND LAC.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.
Elle est établie pour une durée de deux ans et sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de deux ans, à défaut d'être dénoncée par les parties, deux mois avant son échéance.

Article 3 : Présentation de l'Aumônerie et de son activité

L'aumônerie :

- Contribue à l'accompagnement humain et spirituel des résidents et de leurs proches, à la suite d'une demande.
- Assure des visites aux résidents, organise des célébrations : eucharistiques, pénitentielles, sacrement des malades... en fonction du temps liturgique ou de la demande des résidents.
- Aide les patients à pratiquer leur culte à titre personnel soit dans leur chambre ou dans les lieux réservés à cet effet. Elle peut assurer le lien avec les autres cultes ou religions.

- Peut prendre en charge, à la demande des résidents ou de leur famille, l'accompagnement spirituel ou religieux des personnes en fin de vie.
- Les visiteurs bénévoles ne remplacent pas le personnel intervenant au titre de l'aide à domicile.

Article 4 : Coordination

L'aumônerie catholique est composée d'une équipe de bénévoles animée par une responsable nommée conjointement par la Responsable Interdiocésaine de la Pastorale de la Santé du diocèse de Chambéry et le curé de la paroisse dont dépend chaque établissement géré par le CIAS GRAND LAC.

L'équipe élabore un projet d'Aumônerie, en lien avec le prêtre de la paroisse et la Pastorale de la Santé, comportant la liste des bénévoles, le nom du prêtre accompagnateur, les jours de visites et les jours et heures des célébrations régulières. Chaque nouveau bénévole ou prêtre devra être présenté à la direction de l'établissement.

Est annexée à cette convention la charte des bénévoles signées par les personnes qui interviennent dans l'établissement au titre de l'Aumônerie.

La prise en charge globale du résident nécessite une collaboration entre l'équipe et le personnel soignant et administratif. Le projet d'aumônerie catholique s'inscrit donc dans la formalisation des démarches d'évaluation et d'amélioration de la qualité dans le cadre des conventions tripartites. Le projet d'aumônerie devra être présenté et validé par la Direction de l'établissement.

La Responsable de l'Aumônerie transmet à la Direction un rapport d'activité de l'aumônerie au minimum chaque année ainsi qu'une liste réactualisée des bénévoles intervenant au sein des établissements.

Article 5 : Engagements déontologiques

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la Pastorale de Santé du Diocèse de Chambéry, il est convenu que les personnes visitant au nom de l'Aumônerie catholique s'engagent :

1. A exercer de façon régulière ; dans le cadre défini par l'établissement et en lien avec le personnel,
2. A intervenir dans le respect des droits des résidents et des activités du personnel, en particulier :
 - Elles doivent s'assurer de l'accord préalable du résident, respecter son intimité, son droit au repos personnel, ses convictions et opinions et s'interdire tout prosélytisme.

- Elles s'abstiennent de toute ingérence dans les domaines médicaux, paramédicaux et administratifs
 - Elles travaillent en collaboration avec l'équipe soignante et l'infirmière référente et coordinatrice
3. A respecter les contraintes de fonctionnement des services
 4. A respecter l'obligation de réserve concernant toutes les informations relatives aux personnes résidentes, au personnel et à l'institution.
 5. A se présenter à l'accueil de l'établissement avant chaque visite et à porter un signe distinctif leur permettant d'œuvrer en toute visibilité, à savoir un badge avec leur identité et leur appartenance à l'aumônerie catholique : leur visite se fait en son nom.

Les personnes visitant feront un bilan annuel avec la responsable d'équipe.

La responsable d'équipe rendra compte de l'activité de l'aumônerie catholique au cadre d'établissement dont elles dépendent.

Selon l'article 7 de la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante, « toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix ».

Dans ce contexte, l'établissement s'engage à prendre les dispositions matérielles nécessaires à l'animation de l'équipe d'aumônerie par la mise à disposition d'un local ou d'un lieu pour les célébrations avec les résidents.

Article 6 : Formation et Information

La Pastorale de la santé s'engage à faire suivre une formation initiale à tous les bénévoles des équipes d'aumônerie catholique et à proposer des formations permanentes au cours de l'année.

La responsable de l'aumônerie catholique organise régulièrement des réunions de fonctionnement et de relecture avec son équipe.

La Direction du CIAS GRAND LAC pourra proposer aux membres de l'équipe d'aumônerie de participer à des réunions informatives concernant la prise en charge des personnes dépendantes en institution si cela les concerne.

Le CIAS peut, pour un motif légitime, s'opposer à titre définitif ou provisoire à la fréquentation de l'établissement par un bénévole. En cas de conflit, la décision du Directeur de l'établissement est portée à la connaissance de la Direction du CIAS GRAND LAC et de la Responsable interdiocésaine de la Pastorale de santé.

Article 7 : Assurances

La responsable interdiocésaine de la Pastorale de la Santé déclare être couverte par l'assurance en responsabilité civile, pour les dommages susceptibles d'être causés par la

responsable ou par les bénévoles auxiliaires d'aumônerie catholique à l'occasion de leurs interventions au sein de l'établissement.

D'autre part, l'établissement garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés à la responsable ou aux bénévoles auxiliaires d'aumônerie catholique en son sein.

Article 8 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention supposera la conclusion d'un avenant par les deux Parties.

En cas de situation d'urgence, de force majeure ou de faute du co-contractant, la présente convention pourra être résiliée sans préavis. Pour ce faire, la partie qui entend résilier la convention adressera une lettre recommandée avec un accusé de réception à son co-contractant.

Pour tout autre motif, la présente convention pourra être résiliée sous réserve du respect d'un préavis de deux mois et de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En toute hypothèse, la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Article 9 : Litiges

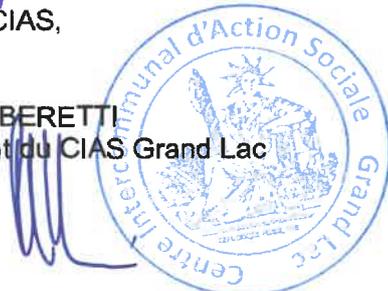
En cas de litige, les Parties feront en sorte de trouver un règlement amiable.
A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Aix-les-Bains, en 2 exemplaires,

Le 23 juin 2023,

Pour le CIAS,

Renaud BERETTI
Président du CIAS Grand Lac



PASTORALE DE LA SANTÉ

Diocèses de Savoie
2 Place Cardinal GARRONE
CS 10 107
73001 CHAMBÉRY cedex

Le 22 mai 2023,
pastorale.sante@catholique73.org
Tél. : 04 79 33 98 52

Pour La Pastorale,

Anne MANILLIER
Responsable interdiocésaine



Annexe 1 : Charte des bénévoles signée par les personnes qui interviennent dans l'établissement au titre de l'Aumônerie.

Juin2023

**PROJET DE L'AUMONERIE DU SEM
(Service de l'Evangile auprès des Malades)
Paroisse d'Aix Les Bains - EHPAD Les Grillons**

Le SEM est un **Service** d'Eglise paroissial de lien et de proximité auprès des Malades et des Personnes Agées.

Le Père Vincent COUTIN curé de la paroisse des Douze apôtres en Pays d'Aix en est le responsable, et le Père Alvaro DOS SANTOS, vicaire, rend des services.

Anne MANILLER responsable de la Pastorale de la Santé du Diocèse de Chambéry assure le lien entre le SEM et la Pastorale de la Santé.

Danièle MAURIER est responsable de l'Equipe SEM de la paroisse.

La principale mission et action du SEM aux Grillons, c'est la Visite des résidents.

LE PROJET du SEM se réfère et s'appuie sur le projet global de l'établissement. Cette Aumônerie contribue à répondre aux attentes des résidents ou de leur famille. Et, en partenariat avec les soignants, elle apporte également sa contribution spécifique à l'accompagnement humain et spirituel de toute personne bousculée par la maladie, le grand âge, la fin de vie qui désire être écoutée, soutenue et qui peut aussi chercher sens à ce qu'elle vit.

Cette mission est rendue possible par le cadre législatif comme indiqué dans la convention.

MISSION

Le grand âge ou l'épreuve de santé, la fin de vie sous différentes formes, est un événement toujours unique pour celui qui doit l'affronter, il provoque une vulnérabilité plus grande : une expérience humaine qui conduit souvent à un questionnement sur le sens de la vie.

Pour le service d'Aumônerie,

- La présence, l'écoute, l'accompagnement pour aider à traverser un passage difficile et envisager l'avenir dans la paix, sont une première dimension de sa mission.
- La réponse aux demandes religieuses, le soutien aux croyants qui désirent nourrir leur foi en sont une deuxième.
- Cette double dimension vise à prendre en compte la personne dans sa globalité. Elle manifeste également que le service d'Aumônerie participe à la mission de Jésus Christ :

« J'étais malade et vous m'avez visité. » Mt. 25

ORIENTATIONS

Pour vivre cette mission 4 orientations sont retenues :

- porter une attention privilégiée aux personnes âgées, malades ou leurs familles, vivant une souffrance humaine et spirituelle, confrontées à la solitude, à la fin de vie, ou au décès de leur proche par une présence d'écoute et d'accompagnement et un dialogue dans le respect des convictions de chacun
- agir en collaboration et partenariat avec les équipes soignantes.
- être attentif aux grandes questions qui touchent le monde de la Santé : dignité de la personne, qualité de vie, questions éthiques de fin de vie.
- être relais de la demande en direction des autres cultes ou religions

STRUCTURE DE L'AUMÔNERIE du SEM AUX GRILLONS

Composition actuelle de l'équipe :

Sabine COLIBET
Roseline DELAFOND
Nicole DOUCET
Yveline LAMY
Mona SECLET
Danièle MAURIER (responsable d'équipe)

Les membres du service d'Aumônerie s'engagent à :

- Agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun
- N'intervenir ni dans le domaine médical ou paramédical, ni dans le domaine administratif
- Respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir concernant tant l'établissement et le personnel que la personne malade elle-même
- Travailler en lien avec l'équipe soignante
- Respecter les règles d'hygiène
- Porter un badge nominatif
- Se présenter à l'accueil de l'établissement en arrivant
- La responsable s'engage à donner régulièrement la liste des bénévoles (1 fois par an)

Fonctionnement du service d'Aumônerie :

L'équipe visite les résidents et répond aux demandes d'accompagnement des malades ou de leurs familles. Les demandes des résidents peuvent être transmises par les soignants ou la directrice.

Elle organise des messes ou célébrations bimensuelles en accord et en partenariat avec la Direction des Grillons, l'animatrice, et les prêtres.

Les messes et célébrations se font dans la salle mise à disposition par l'établissement.

Formation

La Pastorale de la Santé diocésaine s'engage à assurer la formation des visiteurs bénévoles, comme indiqué dans la convention.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Les soignants ou les familles nous signalent les demandes lors de nos passages, ou appellent directement Danièle MAURIER au 06 11 59 27 20.

Danièle MAURIER

CHARTRE DES EQUIPES D'AUMÔNERIES CATHOLIQUES DES HÔPITAUX DE SAVOIE

Juillet 2014

I-QU'EST CE QUE L'AUMONERIE CATHOLIQUE DE L'HOPITAL ?

L'aumônerie hospitalière est un service de l'Eglise diocésaine qui a sa mission propre, une mission pastorale dont on peut donner la définition suivante :

"Être à l'écoute des malades et de ceux qui les entourent, être une présence et une parole fraternelles, respectueuses du cheminement de chacun, porteuses de vie et d'espérance, au Nom de Jésus-Christ, allant quand c'est possible jusqu'à la prière et la célébration".
(Extrait de A.H., revue nationale des aumôneries des hôpitaux, avril 1994)

Cette chartre s'adresse aux membres des équipes d'aumônerie, ainsi qu'aux personnes qui se posent la question de le devenir. Elle concerne les équipes en hôpital public, ainsi que celles qui existent ou existeront en établissements privés.

1-UNE MISSION D'EGLISE

" Viens, suis-moi " Matthieu 19, 21

Être membre d'une Equipe d'Aumônerie Hospitalière, c'est :

- Avoir répondu à un appel,
- Être animé par l'Esprit du Christ, témoignant ainsi de l'amour du Père pour l'humanité,
- Partager avec d'autres la richesse et les difficultés de cette mission,
- Recevoir cette mission de l'Eglise pour un temps donné et dans un lieu donné.

La mission de l'aumônerie s'exerce dans le cadre de la Pastorale Santé des diocèses de Savoie. Elle s'inscrit dans la mission universelle de l'Eglise : être présente à tout être qui souffre.

L'Evêque, sur proposition de la Pastorale de la Santé, nomme un (ou des) responsable(s) qui, de fait, est (sont) reconnu(s) comme aumônier de l'hôpital, ministre du culte catholique, par l'administration ; il nomme aussi un prêtre qui exerce pleinement, au sein de l'équipe, son ministère presbytéral, selon la terminologie pastorale. Ce(s) responsable(s) et ce prêtre sont en lien avec les aumôneries des autres hôpitaux des diocèses, avec les paroisses et doyennés, avec les mouvements et services attentifs aux personnes blessées par la vie (Service de l'Evangile auprès des Malades, Hospitalité de Lourdes, associations de visiteurs...)

2-UNE MISSION AU SERVICE DES PERSONNES

" Je suis venu pour que les hommes aient la vie et qu'ils l'aient en abondance " Jean 10,10

L'aumônerie catholique s'adresse à toute personne hospitalisée, mais aussi aux familles éprouvées, au personnel avec lequel une collaboration est indispensable.

Les membres de l'aumônerie catholique sont à l'écoute de chacun, quels que soient son âge, son état de santé, sa religion, sa culture, dans une attitude d'accueil, de discrétion, de liberté, de respect de sa dignité humaine.

Ils rejoignent la personne malade là où elle en est, l'aident à répondre à sa demande spirituelle, à donner sens à ce qu'elle vit, à exprimer ses désirs, à refaire l'unité en elle, à se réconcilier avec elle-

Accuse de réception en préfecture
073-267303428-20230623-DELIB48-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2023

même, avec les autres et si la personne le désire, avec Dieu. La visite elle-même est considérée comme *sacrement du frère* : en effet depuis la visite de Marie à Elisabeth jusqu'au lavement des pieds en passant par le Bon Samaritain, la rencontre et le soin de l'autre sont devenus le « premier sacrement », c'est-à-dire le lieu qui révèle un Dieu qui se fait proche, et qui nous donne les uns aux autres.

(Boîte à outils AH fiche B04)

Ils l'aident à découvrir qu'elle est aimée de Dieu. Si telle est sa demande, ils prient avec elle, lisent la Parole de Dieu, célèbrent les sacrements en lien avec le(s) responsable(s) et le prêtre de l'équipe.

Ils sont à l'écoute des personnes des autres Eglises et religions.

Si elles le souhaitent, ils peuvent les aider à se mettre en relation avec leur communauté et/ou leurs responsables religieux par le biais des responsables d'aumônerie.

3-UNE MISSION DANS LE RESPECT DU TRAVAIL DE CHACUN

" Le corps est un, et pourtant il a plusieurs membres ; mais tous les membres du corps, malgré leur nombre, ne forment qu'un seul corps " 1 Corinthiens 12,12

L'hôpital est un lieu où des enfants naissent, où des personnes vivent des temps de maladie, où elles sont soignées et peuvent guérir. Un lieu où des personnes âgées passent les dernières années de leur vie. L'hôpital est aussi un lieu où des personnes de tout âge meurent.

C'est un lieu où des professionnels travaillent, confrontés particulièrement aux mystères de la vie, de la mort, et aux questions éthiques que cela pose.

C'est un monde complexe où soignants et soignés se côtoient en permanence et le plus souvent dans des conditions douloureuses : diagnostic difficile à entendre, traitement lourd à supporter, interventions chirurgicales douloureuses, vieillesse et dépendance, approche de la mort...

Les membres de l'aumônerie catholique sont confrontés aux mêmes mystères et aux mêmes questionnements. Comme les soignants dont ils reconnaissent la valeur du travail, ils sont engagés dans une démarche pour rechercher ce qui est le mieux au service de la personne soignée.

II-UN SERVICE ECCLESIAL A VIVRE EN EQUIPE

" Instruisez-vous et avertissez-vous les uns les autres avec pleine sagesse " Colossiens 3,16.

Les rencontres d'équipe sont des moments indispensables et essentiels au cours desquels chacun a la possibilité :

- de partager et relire ce qu'il a vécu, à la lumière de la Parole de Dieu,
- de confier ses difficultés et ses joies.

L'équipe est un lieu où chacun est invité à :

- être solidaire de ce qui se vit dans l'équipe,
- se soutenir fraternellement,
- apprendre à s'écouter, à réfléchir sur les manières de se comporter,
- reconnaître la place et l'apport de chacun,
- prier et célébrer ensemble,
- mener une réflexion sur la foi, sur les questions éthiques.

C'est pourquoi, l'absence d'un membre à ces rencontres est un appauvrissement pour l'équipe tout entière.

Ce qui s'exprime au sein de l'équipe relève de la confidentialité et du secret partagé.

Pour ce faire, il est nécessaire de rappeler quelques règles à tous les membres de l'équipe :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230623-DELIB48-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2023

- Ils doivent porter le badge de l'aumônerie et signaler leur arrivée dans le service
- Ils n'ont pas le droit d'intervenir au niveau des soins et se doivent de respecter les consignes données par le service notamment au niveau des règles d'hygiène : lavage des mains, dépôt de son vêtement et de son sac, mise à jour des vaccinations exigées. Ils ne doivent en aucun cas apporter des sucreries, ni proposer à la personne de boire ou de manger sans l'accord d'un soignant.
- Ils sont tenus à la discrétion, au devoir de réserve, respectant ce que la personne soignée ou la famille a pu leur confier de personnel. Ils doivent faire preuve de discernement pour transmettre à l'équipe soignante les informations pouvant être utiles, après en avoir informé le(s) responsables(s) de l'aumônerie.
- Ils sont tenus à faire un bilan individuel de leur mission à la fin de la première année et ensuite périodiquement avec le responsable de l'équipe et le prêtre accompagnateur en lien avec le coordinateur diocésain. Ce bilan pouvant aller jusqu'à envisager l'évolution ou l'arrêt de la mission.

Cette charte concerne tous les visiteurs : responsables, prêtres et auxiliaires bénévoles.

Charte agréée par le Vicaire général, actuellement Monsieur l'abbé Pierre Viale et la Responsable interdiocésaine de la Pastorale de la Santé, actuellement Madame Sabine Le Bideau

L'ENGAGEMENT DE L'AUXILIAIRE BENEVOLE

Chacun s'engage à :

- prendre connaissance de la charte ci-dessus et à en accepter les missions,
- suivre les orientations de la Pastorale de la santé,
- suivre la formation initiale de la Pastorale de la Santé si elle n'a pas été faite lors du stage,
- intégrer l'équipe de l'aumônerie catholique de _____ reconnue et déclarée à l'administration,
- n'intervenir ni dans le domaine médical, ni paramédical, ni administratif,
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient lui parvenir concernant tant l'établissement, le personnel que le patient lui-même ou son entourage,
- respecter le secret médical
- travailler en liaison avec l'équipe soignante,
- agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- être vigilant à ne pas avoir comme seul lien ecclésial l'aumônerie de l'hôpital,
- être attentif aux besoins spirituels et religieux des personnes rencontrées,
- se sentir responsable du visage que l'on donne de l'Eglise,
- ne pas porter seul(e) les situations difficiles et les partager avec les responsables ou en équipe,
- être particulièrement attentif à son équilibre personnel (famille, deuils, fatigue...),
- accepter les règles de vie de l'aumônerie catholique :
 - Ne pas s'approprier le service et les malades visités,
 - Assister aux réunions d'équipe
 - Participer aux temps de formations proposées par le service diocésain de la Pastorale de la Santé,
 - Assurer les visites avec sérieux, discrétion et régularité dans le service attribué,
 - Porter le badge remis par l'aumônerie catholique,
 - Signaler toutes absences aux responsables de l'aumônerie,
 - Être à jour dans ses vaccinations,
 - Respecter les consignes de sécurité, le règlement intérieur, et les règles d'hygiène,
 - La fin de cette mission pourra être envisagée de part et d'autre lors des relectures

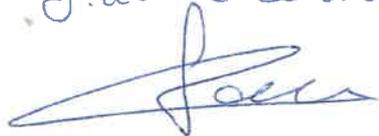
L'ENGAGEMENT DE L'AUXILIAIRE BENEVOLE

Chacun s'engage à :

- prendre connaissance de la charte ci-dessus et à en accepter les missions,
- suivre les orientations de la Pastorale de la santé,
- suivre la formation initiale de la Pastorale de la Santé si elle n'a pas été faite lors du stage,
- intégrer l'équipe de l'aumônerie catholique de l'EHPAD des Grillons reconnue et déclarée à l'administration,
- n'intervenir ni dans le domaine médical, ni paramédical, ni administratif,
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient lui parvenir concernant tant l'établissement, le personnel que le patient lui-même ou son entourage,
- respecter le secret médical
- travailler en liaison avec l'équipe soignante,
- agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- être vigilant à ne pas avoir comme seul lien ecclésial l'aumônerie de l'hôpital,
- être attentif aux besoins spirituels et religieux des personnes rencontrées,
- se sentir responsable du visage que l'on donne de l'Eglise,
- ne pas porter seul(e) les situations difficiles et les partager avec les responsables ou en équipe,
- être particulièrement attentif à son équilibre personnel (famille, deuils, fatigue...),
- accepter les règles de vie de l'aumônerie catholique :
 - Ne pas s'approprier le service et les malades visités,
 - Assister aux réunions d'équipe
 - Participer aux temps de formations proposées par le service diocésain de la Pastorale de la Santé,
 - Assurer les visites avec sérieux, discrétion et régularité dans le service attribué,
 - Porter le badge remis par l'aumônerie catholique,
 - Signaler toutes absences aux responsables de l'aumônerie,
 - Être à jour dans ses vaccinations,
 - Respecter les consignes de sécurité, le règlement intérieur, et les règles d'hygiène,
 - La fin de cette mission pourra être envisagée de part et d'autre lors des relectures

Signature des bénévoles :

Sabine Colibert



Danièle Maurier



Rozelie Delafin



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention relative à l'intervention de l'équipe d'aumônerie au sein des établissements du CIAS

Date de transmission de l'acte : 27/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2023

Numéro de l'acte : DELIB48 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20230623-DELIB48-DE

Date de décision : 23/06/2023

Acte transmis par : Muriel BORRELY DUBINI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.1. Contrats de partenariat